PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Périgueux, le 25 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Incendie de forêt :
la Dordogne entre dans une période à risque

L'arrivée du printemps marque l'entrée de notre département dans une période à risque incendie de forêt élevé. Pour la sécurité de tous, les brûlages de végétaux sont interdits.

Végétation sèche et vent d'est : le risque des feux de printemps

Le retour des beaux jours incite aux ballades en forêt et à la réalisation de travaux d'entretien des espaces ruraux et des jardins ou espaces verts. La présence d'une végétation sèche très inflammable (herbes, fougères, ronces) est alors propice au déclenchement de feux de broussailles d'expansion particulièrement rapide.
Ces feux, aggravés par les vents d'est, peuvent rapidement menacer les massifs, les personnes et les biens.

Les brûlages de végétaux sont interdits

Afin de limiter les risques, les brûlages de végétaux sont strictement interdits sur l'ensemble du département depuis le 1er mars. Les déchets verts issus des travaux de jardins ou de débroussaillement doivent être amenés en déchetterie, broyés sur place ou compostés. Tout autre usage du feu (dont les barbecues mobiles) est également interdit à moins de 200 mètres des massifs.

Un risque majeur pour notre département
La Dordogne se trouve au quatrième rang français pour le nombre de départs de feux. En 2020, on comptait plus de 80 départs de feux et plus de 100 hectares brûlés. Parce que plus de 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, respecter les interdictions d'usage du feu est essentiel pour assurer la sécurité de tous.
Retrouvez une information complète sur le risque incendie de forêt sur le site internet de la Préfecture de Dordogne.

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex